

L'an 2026, le 31 août s'est réuni sur la commune de Saint Denis les Martins, la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) dûment convoquée par le Président de la communauté de Communes, M. Jean-Claude FOUCHÉ, le 25 août 2026.

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne,
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,
Vu, la délibération du Conseil communautaire N°CC-2026-101 en date du 11 mai 2026 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,
Vu, les éléments transmis par les communes membres désignant leur représentant à la CLECT,
Vu, l'arrêté n° AG-2026-069 du Président de la communauté de communes en date du 19 août 2026 arrêtant la liste nominative des membres de la CLECT,
Vu le règlement intérieur de la CLECT adopté par délibération du conseil communautaire n° CC-2026-103 du 11 mai 2026.

1. Ouverture de la séance

Pierre Moles, 1^{er} Vice - Président de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne, excuse l'absence de M. Fouché Président. Il introduit ensuite la séance et remercie les membres présents.

Il rappelle que la CLECT est une commission essentielle pour le fonctionnement de Cauvaldor car garante de l'équilibre financier qui doit exister entre Communes et Communauté de Communes.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance par le Président
2. Composition de la CLECT ;
3. Rappel du règlement intérieur de la CLECT ;
4. Présentation du rôle et de la composition de la CLECT ;
5. Missions de la CLECT ;
6. Rapport de la CLECT – principe ;
7. Élection du Président et du Vice-Président de la CLECT ;
8. Définition de l'AC et modalités de fixation ou de révision (AC) ;
9. Révision de l'attribution de compensation des communes « compétence voirie » ;
10. Révision de l'attribution de compensation des communes « compétence MAM » ;
11. Révision de l'attribution de compensation des communes « compétence périscolaire » ;
12. Synthèse globale des modifications du montant des AC pour l'exercice 2026 ;
13. Récapitulatif des AC et rappel du cadre légal ;
14. Information sur un retour possible de compétence : « le pont-bascule » à la commune de Thégra ;
15. Information sur une révision libre des AC « Service Public de le Petite Enfance » ;
16. Récapitulatif.

Afin de traiter les affaires à l'ordre du jour, un diaporama a été réalisé et présenté aux membres de la commission.

La CLECT a pris connaissance du point 1 « ouverture de la séance ».

2. Composition de la CLECT

Pierre MOLES, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne précise que M. le Président a pris un arrêté fixant la composition de la CLECT (arrêté AG-2026-069 du 19/08/2026) selon les modalités définies par délibération CC-2026-101 du 11 mai 2026 et les retours des différentes communes membres.

Aussi il déclare installés dans leurs fonctions les membres de la Commission et installée la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La CLECT a pris connaissance du point 2 « composition de la CLECT ».

3. Rappel du règlement intérieur de la CLECT

Deux codes (Code général des impôts et Code général des collectivités territoriales) définissent le fonctionnement de l'évaluation des charges mais les textes laissent toute latitude aux communautés concernant la mise en place et l'organisation des CLECT.

Ainsi, le règlement intérieur permet de fixer les règles de fonctionnement **interne** pour la CLECT.

Il a été adopté par délibération du conseil communautaire : N°CC-2026-103 en date du 11 mai 2026.

La CLECT a pris connaissance du point 3 « rappel du règlement intérieur de la CLECT ».

4. Rôle et composition de la CLECT (art. 1 et 2 du RI de la CLECT)

5. Missions de la CLECT

La CLECT est instituée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI et les communes membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs aux transferts ou restitutions de compétences.

Selon les dispositions du même article « il est créé entre l'EPCI et les communes membres, une Commission chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La mission de la CLECT est donc de procéder à l'évaluation des charges transférées à cet EPCI, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

A ce titre, les dispositions de l'article 1609 nonies C déterminent les modalités d'élaboration du rapport de la CLECT ainsi que les suites de ce dernier, qui sont déterminantes, tant pour l'EPCI que les communes membres, dans la mesure où l'évaluation des charges transférées s'inscrit dans le cadre du processus de détermination du montant de l'attribution de compensation.

La commission locale procède, dans les 9 mois après le transfert de charges, à l'évaluation financière des charges transférées pour garantir l'équilibre financier de ces transferts. Elle a **un rôle consultatif** important puisque chaque évaluation de transfert de compétence et chaque calcul d'attribution de compensation est adopté par le conseil communautaire sur la base de son rapport.

En cas de transfert de compétence : En cas de non adoption le coût net des charges transférées sera constaté par arrêté préfectoral selon une méthode déterminée par la loi. (Fonctionnement : CA des 3 dernières années actualisées selon l'indice des prix hors tabac / investissement : CA moyenne des dépenses des 7 dernières années actualisées selon l'indice des prix de la formation brute du capital fixe des administrations publiques.)



L'attribution de compensation constitue le principal flux financier entre l'EPCI à FPU et ses communes membres. Son montant est déterminé et peut être révisé dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du CGI, notamment en fonction du coût net des charges transférées ou restituées. Les attributions de compensation ne peuvent pas être indexées.

La CLECT a pour mission d'évaluer le coût net des charges transférées ou restituées entre l'EPCI et ses communes membres. Cette évaluation constitue le fondement de la détermination ou de la révision des attributions de compensation, dans les conditions prévues par l'article 1609 nonies C du CGI.

La non indexation des AC peut créer dans le temps un déséquilibre budgétaire conséquent. Il est donc important de bien évaluer le montant initial de l'AC.

La CLECT a pris connaissance des points 4 et 5 « Rôle et composition de la CLECT + mission de la CLECT ».

6. Rapport de la CLECT - principe

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées ou rétrocédées afin d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision de l'attribution de compensation.

Sur ces bases, le rapport qui en découle doit être transmis aux communes, pour qu'elles se prononcent sous un délai de **3 mois** (adoption du rapport par les communes membres à la majorité qualifiée).

Le Conseil Communautaire arrête le montant des attributions de compensation en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

1. La CLECT évalue les charges et adopte son rapport.
2. Le rapport est transmis aux communes membre
3. Les conseils municipaux disposent de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour approuver le rapport à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population ou 1/2 au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).
4. Le conseil communautaire fixe ensuite les AC selon le régime applicable.



5. En cas de **révision libre** de l'AC, des **délibérations concordantes** du conseil communautaire et des communes intéressées sont nécessaires dans les conditions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C. Si l'on veut utiliser la procédure de révision libre, il faut des délibérations concordantes (conseil communautaire : majorité des 2/3 et conseils municipaux des communes intéressées : majorité simple).

7. Élection du Président et du Vice-Président

Pierre MOLES, rappelle que l'installation de la CLECT nécessite tout d'abord l'élection de son Président et de son Vice-Président.

L'art. 1609 nonies C IV du CGI précise que les membres de la CLECT élisent en leur sein un Président et un Vice-Président. Ceux-ci sont élus chacun au scrutin public à la majorité absolue lors de la séance d'installation de la CLECT. Il est donc proposé de passer à l'élection du Président et du Vice-Président de la CLECT.

Pour cela, il fait un appel à candidature au sein de la commission.

➤ **Élection du Président de la C.L.E.C.T :**

Pierre MOLES se porte candidat pour présider cette commission qui va s'articuler avec les travaux de la commission des Finances. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

- **Pierre MOLES est élu Président de la CLECT** à l'unanimité (62 pour / 0 contre et 0 abstention)

➤ Election du Vice-Président de la C.L.E.C.T :

Yannick OUBREYRIE se porte candidat pour la vice-présidence de cette commission. Il n'y a pas d'autre candidat déclaré.

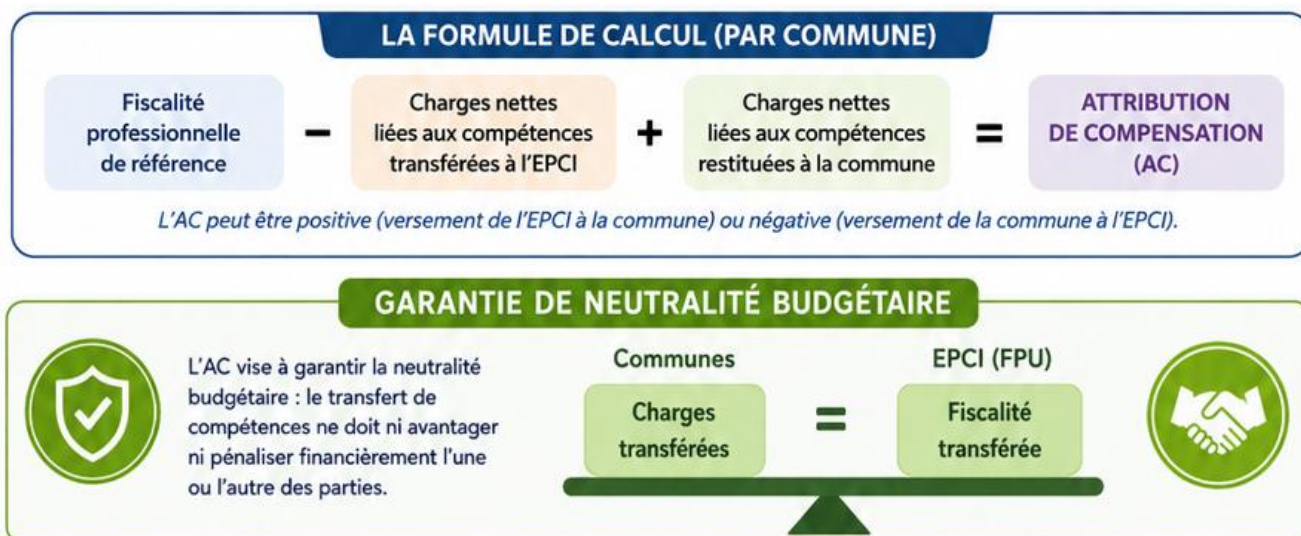
- Yannick OUBREYRIE est élu Vice-Président de la CLECT à l'unanimité (62 pour / 0 contre et 0 abstention)

8. Définition de l'AC et modalités de fixation ou de révision (AC)

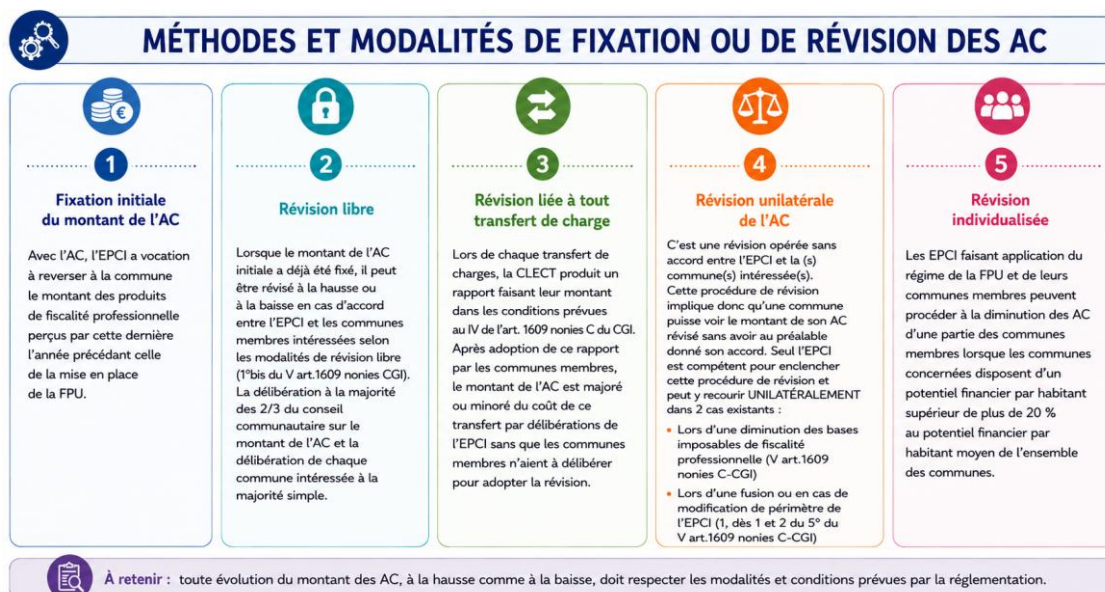
L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.

Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

La détermination première du montant de l'AC est réalisée lors du transfert d'une compétence d'une commune à un EPCI.



Lorsque l'attribution de compensation a été fixée, elle peut être révisée à la hausse ou à la baisse après accord entre la communauté de communes et ses communes membres.



Il est porté à la connaissance des membres de la CLECT que l'attribution de compensation ne peut pas être indexée. Elle ne peut évoluer que dans les cas et selon les procédures prévues par l'article 1609 nonies C du CGI.

La CLECT a pris connaissance du point 8 « définition de l'AC et modalités de fixation ou de révision » et du principe de non-indexation.

9. Révision de l'attribution de compensation des communes « compétence voirie »

a. Révision de l'attribution de compensation des communes « sentiers de randonnées »

Dans le cadre de la compétence voirie se trouve un volet « sentiers de randonnées ». A ce titre, Cauvaldor participe à la réédition du topoguide « « Promenade et randonnée en Vallée de la Dordogne lotoise » ».

Pour la nouvelle édition, des modifications de tracés interviendront sur le territoire de l'EPCI, comme suit :

8 circuits n'apparaîtront plus sur cette brochure à savoir : « Le Causse de Lauriol » - Saint-Céré/St Jean Lespinasse/St Jean Lagineste, « Circuit des viaducs » - Souillac, « Histoire de Pierres et d'eau » - Martel/le Vignon en Quercy, « Le chemin de Rocamadour et des deux vallées » - Rocamadour/Calès, « Circuit de la vallée heureuse » - Ladirat, « Au Pays des verriers » - Sousceyrac en Quercy, « Les Caps Durs » - Carluçet/Le Bastit, « Le sentier du lac de Pescofis » - Sousceyrac en Quercy.

7 autres l'intègrent : « Le sentier karstique » - Lacave, « Le Circuit du Marais de Cléjoux-Lamothe » - Souillac, « Le chemin des Fontaines » - Cuzance, « Le canyon de l'Alzou » - Rocamadour/Couzou/Gramat, « Nature et Patrimoine » - Le Vignon en Quercy, « Le chemin de l'eau » - Saint-Michel de Bannières, « Le circuit du Mont Mercou » - Baladou / Creysse / Martel.

Il est rappelé que le coût retenu est de **150 € / km** – hors départementale et voirie déjà transférée. Ce montant comprend l'entretien du circuit (débroussaillage, tronçonnage) et le balisage (mâts, flèches, marquages).

Les conséquences pour les communes sont donc les suivantes :

Commune concernée	Total linéaire transféré (km) commune vers Cauvaldor	Coût global du linéaire transféré (€)	Action sur l'AC versée à la commune par Cauvaldor par rapport à la situation actuelle
Baladou	1,86	279,00 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
Calès	- 1,70	- 255,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
Carluçet	- 6,00	- 900,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
Couzou	3,00	450,00 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
Cuzance	7,70	1 155,00 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Gramat	1,00	150,00 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Lacave	4,47	670,50 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Ladirat	- 2,50	- 375,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
Le Bastit	- 3,60	- 540,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
Le Vignon en Quercy	5,769	865,35 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
Martel	- 0,22	- 33,00 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Saint Jean Lagineste	- 0,80	- 120,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
Saint Jean Lespinasse	- 1,70	- 255,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
Saint-Céré	- 2,50	- 375,00 €	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Saint-Michel de Bannières	7,00	1 050,00 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
Souillac	- 2 087	- 313,05 €	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Sousceyrac en Quercy	- 7,70	- 1 155,00 €	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Total général	1,992	298,80 €	

Tauriac : Pas de sentier de randonnée sur une commune, quid si création ?

Réponse : Le tarif de 150 €/km sera appliqué pour le calcul de l'évaluation des charges, après respect des procédures administratives et avis de la CLECT.

Gagnac : Comment a été calculé le coût de 150€/km ?

Réponse : Il s'agit d'une base de calcul qui a été faite en 2017 et toujours applicable.

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement liées à l'évolution du périmètre de la compétence, la CLECT retient la moyenne des dépenses nettes constatées sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Cette période de référence est retenue afin de lisser les variations annuelles et de disposer d'une

évaluation représentative du coût récurrent de la compétence. Les montants retenus, à l'unanimité, par les membres de la CLECT, sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

b. Révision de l'attribution de compensation des communes « voirie pure »

Les voies communautaires sont constituées de la voirie communale classée (domaine public) recensée dans le tableau de classement unique des voies communales fourni par les communes.

- La modification du tableau par les communes : recalcul automatique des A.C.
- Il y a trois catégories de voie, à savoir :
 - Voies urbaines
 - Voies rurales
 - Places

Rappel du coût fixé antérieurement :

- Voies urbaines 5.000 € du km,
- Voies rurales 1.300 € du km,
- Places 2.000 € du km (surface / 4).
- Retour financier vers les communes de 200 € si l'entretien est réalisé par leur soin.

Commune concernée	Total linéaire consolidé transféré (ml) commune vers Cauvaldor	Coût consolidé du linéaire transféré(€)	Entretien réalisé par la communes	Coût global du linéaire transféré (€)	Action sur l'AC versée à la commune par Cauvaldor par rapport à la situation actuelle
Autoire	635	825,50	127	698,50	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
Floirac	1435	3 605,00	0	3 605,00	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
Gignac	315	409,50	63	346,50	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Vayrac	534	- 8 447,80	106,80	- 8 554,60	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune
Le Vignon en Quercy	450	585,00	90	495,00	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
St Jean Lespinasse	80	104,00	16	88,00	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
St Médard de Presque	95	123,50	19	104,50	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI
St Paul de Vern	- 4 258,50	- 7 095,10	-851,70	- 6 243,40	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
St Sozy	- 1 615	- 2 099,50	-323	- 1 776,50	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
Total général	- 2 329,50	- 11 989,90	- 752,90	- 11 237,00	

La CLECT constate les écarts non pris en compte lors des exercices antérieurs et propose les modalités de régularisation juridiquement applicables à compter de 2026.

	Montant concerné annuel	Régularisation 2024	Régularisation 2025	Total de la régularisation
Autoire	698,50	698,50	698,50	1 397,00
Floirac	3 605,00	/	3 605,00	3 605,00
Gignac	346,50	/	346,50	346,50
Vayrac	- 8 554,60	- 8 554,60	- 8 554,60	- 17 109,20
Le Vignon en Quercy	495,00	495,00	495,00	990,00
St Jean Lespinasse	88,00	/	/	/
St Médard de Presque	104,50	/	104,50	104,50
St Paul de Vern	- 6 243,40	/	- 6 243,40	- 6 243,40
St Sozy	- 1 776,50	/	- 1 776,50	- 1 776,50
Total général		- 7 361,10	- 11 325	- 18 686,10

Freyssines : Pourquoi certaines communes payent et d'autres reçoivent ?

Réponse : Le calcul des AC initial peut avoir été fait sur les anciens territoires ou sur le nouveau si la compétence n'était pas détenue préalablement. Il faut reprendre la méthode de calcul et le lien entre la fiscalité perçue à une date donnée et le montant des charges à une date donnée. (cf. page précédente).

Lavergne : 200€ si commune fait le fauchage et l'entretien ? Oui

Carlucet : A quelle date les communes ont-elles réalisé cet état des lieux => date de délibération des communes pour le transfert. Régularisation à faire pour les délibérations antérieures à 2026.

Saint Céré : Quel est l'intérêt pour une commune de reprendre ou céder une compétence ?

Réponse de St Paul de Vern : Sur la commune, il y a eu un mauvais calcul qui avait été fait par le prédécesseur sur des surfaces qui n'étaient pas en enrobé ou des surfaces qui ne sont pas véritablement une rue mais plutôt une voie.

Réponse de Floirac : Parce que cela rend service, la commune n'a pas les moyens techniques de faire l'entretien.

M. Lascombes – VP - : Ces tableaux remontent souvent à 2017, entre temps la voirie a évolué. A l'époque, les tableaux de voirie comprenaient l'intégralité de la voirie sans tenir compte de l'intérêt communautaire => une révision va intervenir rapidement. Cela explique donc la révision actuelle suite à l'actualisation constatée par les communes.

St Paul de Vern : Si création de voie, est ce que le transfert est automatique à l'EPCI ?

Réponse : Non la commune fait son choix. Un problème se pose au niveau des AC voirie car les AC sont totalement décorréélées des coûts réels, donc une réflexion est en cours.

La CLECT valide, à l'unanimité, les montants ci-dessus concernant les écarts non pris en compte précédemment et préconise que la régularisation soit faite sur l'année 2026.

10. Révision de l'attribution de compensation des communes « compétence MAM »

La compétence « MAM » Maison des Assistants Maternels est une compétence unique sur le territoire de Cauvaldor et historiquement reprise lors de la fusion des anciens EPCI. Aussi, dans un souci d'harmonisation des compétences et par la volonté de la municipalité concernée de reprendre la compétence, un retour a été acté en 2025 pour une effectivité au 01 janvier 2026. Cette action nécessite donc l'intervention de la CLECT qui interviendra pour **évaluer les conséquences financières**.

Commune concernée	Reste à charge 2023	Reste à charge 2024	Reste à charge 2025	Moyenne 2023/2025
MAYRINHAC LENTOUR	3 522,67 €	4 045,37 €	1 259,71 €	2 942,58 €

Action sur l'AC versée à la commune par Cauvaldor par rapport à la situation actuelle

Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence restituée, la CLECT retient la moyenne des dépenses nettes constatées sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Cette période de référence est retenue afin de lisser les variations annuelles et de disposer d'une évaluation représentative du coût récurrent de la compétence. Le montant retenu, à l'unanimité, est donc de 2 942.58 €. Il sera déduit de l'AC actuellement versée par la commune à EPCI.

11. Révision de l'attribution de compensation des communes « compétence périscolaire »

Cette compétence est le fruit de l'intégration de l'ancienne communauté de communes Haut Quercy Dordogne lors de la création de Cauvaldor. Il s'agit d'une compétence « isolée » non exercée sur l'ensemble du territoire. Dans un souci d'harmonisation des compétences et de la volonté des maires des secteurs concernés de reprendre la gestion du périscolaire, un retour de compétence a été acté en 2025 pour une effectivité au 01 janvier 2026. Cette action nécessite donc l'intervention de la CLECT qui interviendra pour **évaluer les conséquences financières**.

Commune concernée	AC actée transfert commune -> EPCI	Reste à charge 2023	Reste à charge 2024	Reste à charge 2025	Moyenne 2023/2025	Action sur l'AC versée à la commune par Cauvaldor par rapport à la situation actuelle
BETAILLE	13 160,00 €	12 074,67 €	12 465,40 €	12 362,14 €	12 300,74 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
CARENAC	7 363,00 €	6 755,76 €	6 974,37 €	6 916,60 €	6 882,24 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
CAVAGNAC	5 504,00 €	5 050,08 €	5 213,49 €	5 170,30 €	5 144,62 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
CONDAT	2 458,00 €	2 255,28 €	2 328,26 €	2 308,98 €	2 297,51 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
ST MICHEL DE BANNIERES	11 251,00 €	10 323,11 €	10 657,16 €	10 568,88 €	10 516,38 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
VAYRAC	51 030,00 €	46 821,47 €	48 336,59 €	47 936,17 €	47 698,08 €	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune
LE VIGNON EN QUERCY	26 726,00 €	24 521,86 €	25 315,38 €	25 105,66 €	24 980,97 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI
	117 492,00 €	107 802,23 €	111 290,66 €	110 368,73 €	109 820,54 €	

Pour l'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence restituée, la CLECT retient la moyenne des dépenses nettes constatées sur les exercices 2023, 2024 et 2025. Cette période de référence est retenue afin de lisser les variations annuelles et de disposer d'une évaluation représentative du coût récurrent de la compétence. Les montants retenus sont ceux indiqués dans le tableau ci-dessus.

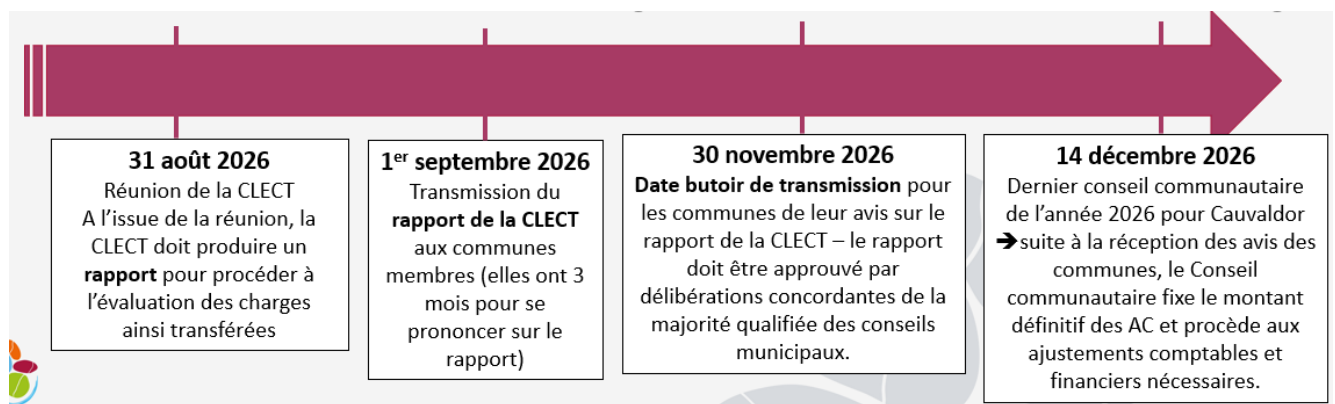
Suite à une erreur matérielle, le tableau présenté à la CLECT le 31.08.2026 est différent de celui adressé préalablement.

Les chiffres ainsi présentés sont validés à l'unanimité des membres.

12. Récapitulatif des AC et rappel du cadre légal

Le cadre légal : la consultation des communes et la fixation du montant des attributions de compensation

Le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres qui devront adresser leur délibération **avant le 30 novembre 2026** afin que le conseil communautaire puisse fixer le montant définitif des AC lors du conseil communautaire du 14 décembre 2026 et procéder aux ajustements comptables et financiers si nécessaire (+/-).



13. Synthèse globale des modifications du montant des AC pour l'exercice 2026

La CLECT arrête, dans son rapport les montants des charges transférées ou restituées et présente leurs incidences sur les attributions de compensation. Le conseil communautaire fixe ensuite les montants des attributions de compensation conformément au régime juridique applicable.

Récapitulatif des montants évalués et impact sur les montants des AC 2026 des communes concernées
Seules les communes voyant les AC 2026 corrigées par rapport au montant prévisionnel figurent sur dans ce tableau.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
 Reçu en préfecture le 25/09/2026
 Publié le 25/09/2026
 ID : 046-214600389-20260923-DE_20260923_13-DE

Commune	Voirie	Sentiers	Sous total voirie	Périscolaire	MAM	TOTAL NET (voirie+ EJ)	Impact définitif sur l'AC actuelle	AC prévisionnelle 2026	Régularisation voirie	AC définitive 2026 - avis CLECT	AC définitive prévisionnelle 2027
Autoire	698,50 €		698,50 €			698,50 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI	7 990,93 €	1 397,00 €	10 086,43 €	8 689,43 €
Baladou		279,00 €	279,00 €			279,00 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI	16 907,68 €		17 186,68 €	17 186,68 €
Bétaille			- € - 12 300,74 €			- 12 300,74 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	103 487,33 €		91 186,59 €	91 186,59 €
Calès	- 255,00 €	- 255,00 €				- 255,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	14 810,67 €		14 555,67 €	14 555,67 €
Carennac			- € - 6 882,24 €			- 6 882,24 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	54 667,01 €		47 784,77 €	47 784,77 €
Carlucet	- 900,00 €	- 900,00 €				- 900,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	18 073,61 €		17 173,61 €	17 173,61 €
Cavagnac			- € - 5 144,62 €			- 5 144,62 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	57 362,55 €		52 217,93 €	52 217,93 €
Condat			- € - 2 297,51 €			- 2 297,51 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	42 600,39 €		40 302,88 €	40 302,88 €
Couzou		450,00 €	450,00 €			450,00 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI	13 129,07 €		13 579,07 €	13 579,07 €
Cuzance		1 155,00 €	1 155,00 €			1 155,00 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-14 104,96 €		-12 949,96 €	-12 949,96 €
Floirac	3 605,00 €		3 605,00 €			3 605,00 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI	23 492,63 €	3 605,00 €	30 702,63 €	27 097,63 €
Gignac	346,50 €		346,50 €			346,50 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-974,80 €	346,50 €	-281,80 €	-628,30 €
Gramat		150,00 €	150,00 €			150,00 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-20 727,79 €		-20 577,79 €	-20 577,79 €
Lacave		670,50 €	670,50 €			670,50 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-29 397,03 €		-28 726,53 €	-28 726,53 €
Ladirat	- 375,00 €	- 375,00 €				- 375,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	15 027,99 €		14 652,99 €	14 652,99 €
Le Bastit	- 540,00 €	- 540,00 €				- 540,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	18 447,11 €		17 907,11 €	17 907,11 €
Le Vignon en Quercy	495,00 €	865,35 €	1 360,35 €	- 24 980,97 €		- 23 620,62 €	Diminution de l'AC versée par la commune à l'EPCI	94 416,83 €	990,00 €	71 786,21 €	70 796,21 €
Martel	- 33,00 €	- 33,00 €				- 33,00 €	Diminution de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-280 770,15 €		-280 803,15 €	-280 803,15 €
Mayrinhac-Lentour					-2 942,58 €	- 2 942,58 €	Diminution de l'AC versée par la commune à l'EPCI	52 853,97 €		49 911,39 €	49 911,39 €
Saint Céré	- 375,00 €	- 375,00 €				- 375,00 €	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-369 305,00 €		-369 680,00 €	-369 680,00 €
Saint Jean Lagineste	- 120,00 €	- 120,00 €				- 120,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	20 528,01 €		20 408,01 €	20 408,01 €
Saint Jean Lespinasse	88,00 €	- 255,00 €	- 167,00 €			- 167,00 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	7 131,48 €	- €	6 964,48 €	6 964,48 €
Saint Médard de Presque	104,50 €		104,50 €			104,50 €	Augmentation de l'AC versée par la commune à EPCI	11 031,40 €	104,50 €	11 240,40 €	11 135,90 €
Saint Michel de Bannières		1 050,00 €	1 050,00 €	- 10 516,38 €		- 9 466,38 €	Diminution de l'AC versée par la commune à l'EPCI	27 883,06 €		18 416,68 €	18 416,68 €
Saint Paul de Vern	- 6 243,40 €		- 6 243,40 €			- 6 243,40 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	26 564,34 €	- 6 243,40 €	14 077,54 €	20 320,94 €
Saint Sozy	- 1 776,50 €		- 1 776,50 €			- 1 776,50 €	Diminution de l'AC versée par la commune à EPCI	24 373,36 €	- 1 776,50 €	20 820,36 €	22 596,86 €
Souillac	- 313,05 €	- 313,05 €				- 313,05 €	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-636 222,93 €		-636 535,98 €	-636 535,98 €
Sousceyrac en Quercy	- 1 155,00 €	- 1 155,00 €				- 1 155,00 €	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-46 272,91 €		-47 427,91 €	-47 427,91 €
Vayrac	- 8 554,60 €		- 8 554,60 €	- 47 698,08 €		- 56 252,68 €	Augmentation de l'AC versée par l'EPCI à la commune	-21 646,72 €	- 17 109,20 €	-95 008,60 €	-77 899,40 €
TOTAL	- 11 237,00 €	298,80 €	- 10 938,20 €	- 109 820,54 €	- 2 942,58 €	- 123 701,32 €	- €	- 768 642,87 €	- 18 686,10 €	- 911 030,29 €	- 892 344,19 €

14. Information sur un retour possible de compétence à une commune : le pont-bascule à la Commune de Thégra.

Compétence de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Padirac. Création du pont bascule en 1994 afin de proposer un service public de pesée sur le secteur Thégra/Padirac aux agriculteurs, minotiers, et autres professions.

Activités du gestionnaire : Gestion des badges (entrée/sortie d'utilisateurs) + 1 courrier annuel aux utilisateurs + gestion de la maintenance annuelle obligatoire par organisme agréé + gestion de la facturation annuelle.

La bascule publique de Thégra est la seule du territoire qui soit de compétence intercommunale.

Le service gestionnaire prépare l'ensemble des éléments nécessaire à la mise en œuvre administrative (délibération notamment) du transfert de compétence en respectant les délais et modalités règlementaires liées.

En cas de transfert, la CLECT interviendra pour **évaluer les conséquences financières** et rendre son rapport dans les 9 mois qui suivent la date du transfert.

Commune concernée	Reste à charge 2023	Reste à charge 2024	Reste à charge 2025	Moyenne 2023/2025
THEGRA	2 303,00 €	2 394,93 €	2 648,15 €	2 448,69€

Action sur l'AC versée à la commune par Cauvaldor par rapport à la situation actuelle

Montant à actualiser pour impact avec les chiffres de l'année N-1 de l'effectivité du transfert

La CLECT est informée du projet et rappelle que les conséquences financières d'une éventuelle restitution devront être évaluées dans le cadre de la procédure applicable. Il ne s'agit que d'éléments de prospective d'information financière.

15. Information sur une révision libre des AC « Service Public de la Petite Enfance »

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), c'est 4 missions :

- Recenser les besoins et l'offre disponible
 - Informer et accompagner les familles et les assistants maternels
 - Planifier le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité d'accueil
- ⇒ **Mise en conformité des statuts en février 2025** par rapport à la loi plein emploi et aux compétences/missions déjà effectivement exercées par l'EPCI.
- ⇒ **Discordance entre les aides**



	2025	2026	2027	DÈS 2028
	Les sommes d'accompagnement financier sont versées aux communes.	Les sommes d'accompagnement financier sont versées aux communes.	Versement de l'accompagnement financier à l'EPCI.	Le montant des AC communales concernées revient à leur montant classique (sous réserve de modification réglementaires ou de compétences).
	Impacte les AC 2026	Impacte les AC 2027		
COMMUNES	2025 (arrêté du 22 octobre 2025) Impact sur AC 2026	2026 (arrêté du 16 juillet 2026) Impact sur AC 2027		
Gramat	24 393,75 €	24 745,05 €		
Saint Céré	24 393,75 €	24 745,05 €		
Souillac	24 393,75 €	24 745,05 €		

S'agissant de révision libre des AC, la **CLECT n'a pas fait d'évaluation.**

=> Simple information

Caroline MEY – VP- précise que les trois communes ont été informées de la démarche.

La CLECT prend connaissance du projet.

Il est rappelé qu'une révision libre hors transfert de charges ne nécessite pas obligatoirement une nouvelle réunion de la CLECT. La DGCL le précise expressément.

Une révision libre des AC nécessite des délibérations concordantes des communes concernées et EPCI.

16. Récapitulatif

Il est précisé que le montant des AC 2027 prévisionnelles devrait être le montant des AC 2026 définitives, sauf pour les communes ayant une régularisation exceptionnelle, sous réserve d'adoption du rapport à la majorité qualifiée des communes et fixation du montant des AC par le conseil communautaire en décembre 2026.

La CLECT :

- approuve les méthodes d'évaluation présentées pour les transferts et restitutions examinées ;
- arrête le coût net des charges transférées ou restituées, les montants d'évaluation figurant dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- présente les incidences de ces évaluations sur les AC ;
- adopte le rapport ;
- laisse au conseil communautaire la fixation des AC conformément au régime juridique applicable ;
- prend acte des informations relatives au projet de restitution du pont-bascule de Thégra ;
- prend acte du projet de révision libre des AC relatif au Service Public de la Petite Enfance.

⇒ Il est demandé aux communes membres d'adresser leur délibération quant à la position de la commune sur le présent rapport de la CLECT dans les meilleurs délais. Ces éléments sont indispensables pour que le conseil communautaire puisse se prononcer au conseil communautaire de décembre sur le montant définitif des AC 2026 et prévisionnel 2027.

Fait à Saint Denis les Martel, le 31 août 2026

Pour le Président empêché,
Le 1er Président de la Communauté
de Communes

Pierre MOLES



Le Vice- Président de la C.L.E.C.T

